



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2023/B/020

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 15 juillet 2023, formulée par Mesdames Céline GOUHIER et Julie
BINET, gérantes de la ferme « les Fanons du Lien », demeurant au 5, Ter la Perraudière à LES
LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée),

ARRÊTE

Mesdames Céline GOUHIER et Julie BINET, demeurant au 5, Ter la Perraudière à LES LUCS-
SUR-BOULOGNE (Vendée), agissant en qualité de gérantes de la ferme « les Fanons du Lien »
sont autorisées à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** à la
ferme « les Fanons du Lien » à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) au 5 ter, du lieudit « la
Perraudière », **le samedi 26 août 2023 de 14 heures à 21 heures à l'occasion de portes
ouvertes.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 20 juillet 2023

**Pour le Maire,
La première Adjointe,
Dominique PASQUIER**

